



50 ans de la loi Cressard : les difficultés des journalistes pigistes exprimées à l'Assemblée nationale

Mercredi 24 janvier, les organisations syndicales représentatives de journalistes, SNJ, SNJ-CGT et CFDT-Journalistes ont été reçues à l'Assemblée Nationale, pour une audition à l'initiative du député Yannick Monnet, du groupe Gauche démocrate et républicaine (GDR).

L'audition a permis d'expliquer les difficultés des journalistes rémunérés à la pige à faire respecter les droits découlant de la présomption de contrat de travail dont ils bénéficient, et notamment à obtenir des augmentations salariales à travers les négociations collectives (NAO), en entreprise ou dans certaines formes de presse, alors qu'ils sont exclus des négociations individuelles.

Accompagnés de plusieurs journalistes pigistes confrontés à différentes difficultés, notamment de représentantes du collectif de Radio Nova, ils ont pu mettre en évidence les conséquences du non-respect de la loi, comme l'impossibilité d'accéder aux droits tels que l'indemnisation chômage et la précarité que cela entraîne.

Votée à l'unanimité en 1974, la loi Cressard, qui affirme la présomption de salariat, atteint son cinquantenaire cette année. Les parlementaires réfléchissent à une prochaine rencontre autour de la date anniversaire et pourront en discuter prochainement avec les différents syndicats.

Les organisations syndicales représentatives ont évoqué l'intérêt d'un rapport parlementaire sur son application, ses limites, les améliorations à y apporter.

Elles ont également préconisé trois premiers axes principaux et prioritaires d'actions : davantage de contrôles des employeurs indélicats par les organismes de contrôle, davantage de vigilance sur l'exemplarité des médias de l'audiovisuel public, simplification administrative, par les organismes de droit commun (France Travail, CPAM...).

Alors que la loi Cressard soufflera ses cinquante bougies le 4 juillet 2024, SNJ, SNJ-CGT et CFDT-Journalistes réaffirment ce mode de rémunération, face aux attaques des employeurs qui proposent des CDD d'usage (CDD-U), des droits d'auteur ou de l'auto-entrepreneuriat de manière complètement illégale. Le salariat met le journaliste professionnel sous la protection de la convention collective et doit lui assurer la protection sociale et les revenus suffisants pour l'exercice de sa mission d'informer les citoyennes et citoyens.

Paris, le 31 janvier 2024.